

dans le chant de la musique sacrée. En effet, du fait soit de la nature de cet art, par lui-même fluctuant et variable, soit de la successive altération du goût et des habitudes au cours des siècles, soit de la funeste influence exercée sur l'art sacré par l'art profane et théâtral, soit du plaisir causé directement par la musique et difficile à contenir dans de justes limites, soit enfin des préjugés qui s'insinuent et puis se maintiennent avec ténacité même auprès des personnes graves et pieuses, il existe une continuelle tendance à s'écarter de la droite règle, établie d'après ce principe que l'art est mis au service du culte et assez clairement exprimée dans les Canons ecclésiastiques, les ordonnances des Conciles généraux et provinciaux, dans les prescriptions émanées à plusieurs reprises des Sacrées Congrégations romaines et des Souverains Pontifes Nos prédécesseurs.

Ce Nous est une véritable satisfaction de reconnaître le grand progrès accompli en ce point au cours de ces dix dernières années dans Notre bonne ville de Rome et dans de nombreuses églises de Notre patrie, mais plus particulièrement encore chez quelques nations où des hommes distingués et zélés pour le culte de Dieu, se sont, avec l'approbation du Saint-Siège et sous la direction des évêques, réunis en Sociétés florissantes et ont remis en grand honneur la musique sacrée presque dans toutes leurs églises ou chapelles. Toutefois, ce progrès est loin encore d'être général. Aussi instruit par Notre expérience personnelle, tenant compte des plaintes nombreuses qui Nous viennent de toute part depuis le peu de temps qu'il a plu au Seigneur de Nous placer au faite du Pontificat romain, sans différer plus longtemps, Nous estimons que Notre premier devoir est d'élever immédiatement la voix pour réprover et condamner tout ce qui, dans les fonctions du culte et les offices ecclésiastiques, se trouve contraire à la règle indiquée, Notre très vif désir étant que le véritable esprit chrétien reflorisce partout et demeure chez